

F. 900.6

Messieurs
Monsieur de Montesquieu
Monsieur de Montesquieu

M. Pascal Pelsignier
résident à la Côte des
Neiges a acheté le
constituant de 720
nous avons à lui payer
p. n. au 180^{to} —

1550

CH228

Reçu de Mr. Bellefeuille
en déduction du contrat de son a
Mr. Perinault par Mr. Dumont fils
la somme de neuf cents et cent
Montreal - 10 Jan. 1818 -

J. A. L'Esperance
not.

Copie

Riv. du Chêne. près Montréal
Bas Canada 20 Mars 1816.

Monsieur

gracieuse
Ayant communiqué à mon père les
vostres ~~littigieuses~~ que vous avez bien voulu faire ^{d'écrire aux Juges} ~~de tout employer~~
pour lui, afin ^{d'avoir des informations concernant} ~~de savoir quel est l'agent actuel de l'habitation~~
nommé "les trois amis" à ~~Bayonne~~, il me charge de vous écrire,
le mauvais état de sa santé l'empêchant de le faire lui
même. — Voici toutes les informations qu'il peut vous donner
~~sur ce sujet~~. Une seule lettre de ~~M. Laurent Procureur de~~
~~M. Jacques Philippe de St Louis~~, ~~lettre de Bayonne le 22 Mars~~
~~dernier~~ ^{elle a été perdue chez les sœurs de mon} ~~peut donner des informations plus~~
~~certains~~, et cette lettre, a été perdue chez les sœurs de mon
père; ~~il ne nous en reste pas même un extrait.~~

Dans le temps que cette lettre a été écrite il parait par
elle qu'un nommé Mr Noyer étoit l'administrateur de cette
habitation ou plantation & procureur de Mr Hertel de Chamblay
frère de Mad^{me} Bellefeuille mère de mon père. — Ce Monsieur
est mort pour la cause de son Roi Louis XVI et n'a point laissé
d'enfans, de sorte que de droit ses frères et sœurs héritent
de lui. — Mais mon père ignore quelle est la part afférente
à sa mère, à combien se montent les revenus annuels, quels
sont les possesseurs & administrateurs actuels et quels sont les
moyens dont il faudrait se servir pour percevoir ces revenus.

ayant communiqué à mon père l'offre précieuse que vous avez bien voulu faire d'écrire aux Mes afin d'avoir des informations concernant l'habitation ou plantation nommée "Les trois amis" et me charge de vous écrire, le mauvais état de sa santé l'empêchant de le faire lui-même. Une seule lettre de vous mettoit en état de vous donner quelques éclaircissements, et elle a été perdue chez les sœurs de mon père. Cependant mon père en avoit conservé la date et le nom de l'auteur. Elle étoit de M. Laurent et datée de Cayenne le 23 Vende'maire An 12^e Rép. Ce M. Laurent étoit alors le Procureur de notre Cousin Jacques Philippe de Pours.

Suivant cette lettre, un nommé M. Noyer étoit alors administrateur de cette habitation qui paroit être à Cayenne ou ses environs. Selon les informations vagues que nous avons, elle fut acquise par M. Hertel de Chaubly & 2 autres amis associés, lorsque le père se retira du service des armées Françaises. Depuis il paroit qu'il a retourné en France dans les troubles de la Révolution, et qu'ainsi qu'un grand nombre d'autres gentilshommes François, il a péri pour la cause de son infortuné Roi Louis XVI, car nous avons vu son nom dans une Liste des Guillotines. Il est mort sans enfants (à moins qu'il en ait eus de naturels, car il ne s'est jamais marié) et a laissé pour héritiers apparents Mad. Bellefeuille sabbu, mère de mon père, M. Hertel de Fourmoye sabbu, maintenant en France probablement, car nous n'avons aucune certitude de sa mort, & 3- les enfants de Mad. de Pours sabbu (il n'en est plus que Mad. de Fontineau.

à présent, nous. Mon père desiré savoir quelle part il a dans cette habitation, comme héritier de sa mère. 2. Combien vaut cette plantation. 3. Quels en sont les revenus. 4. Quels sont les moyens qu'il faudroit employer pour les percevoir, ou s'il y auroit moyen de faire des arrangements de famille, et quels sont ces arrangements, enfin où elle est située et entre quelles mains.

Si par vos amis ou vos correspondants vous pouvez obtenir tous ces éclaircissements nous les faire parvenir, vous rendre un service essentiel à mon père & à toute la famille et leur épargner peut-être un voyage

qui seroit pénible et dispendieux c

Mon père vous prie d'accepter ses remerciemens
et ses saluts, et vous supplie aussi de ne pas oublier
Mons^r votre frère qu'il salue cordialement

Jonathan Schuettein Esq

Mrs. Gaston's. Pearl Street

New York.

W. S.

Rec. to the Care of M. Sully

Washington Hall. No. 268. Broadway

New York

Copy

1518

Mr. Scherffling

New York,

United States

Généalogie de la famille Lefebvre de Bellefeuille par Eus. Aut.
Lefeb. de Bellefeuille P.^{re} en 1816.

1. Jean François Lefebvre Sieur de Bellefeuille et D^{re} Anne Beaudry étoient nos Bisayeux, comme appert par les extraits de Baptême ci joints. — Ils eurent pour enfans —
 - 1^o George Lefebvre de Bellefeuille établi en France dans la marine, et mort chef d'escadre au service de France. Il s'y est marié, mais est mort sans postérité, ainsi qu'il paroît par ses lettres quelques années avant la Révolution Francoise. Etant l'aîné, il avoit entre ses mains tous les papiers de famille que nous n'avons pas pu nous procurer depuis sa mort, de sorte que nous ne connoissons de la famille que ce que nous apprennent les ext. de Bapt. ci joints. —
 - 2^o François Lefebvre Sieur de Bellefeuille, Seigneur de Pabok dans la Baie des Chaleurs, & autres lieux, Commandant pour le Roi de France dans la Côte de Gaspe et Baie des Chaleurs, et Subdélégué de M^r. S. Intendant de Québec. — Il a épousé Dem^{lle} Marie Joseph Hertel de Cournoyer fille de Michel Hertel Sieur de Cournoyer & De ce mariage sont issus. Antoine Lef. de Bellefeuille 1^{er} Pierre François Lef. de Bellefeuille mort jeune. 2^o Aut. Lefebvre V. Sieur de Bellefeuille aîné par la mort du 1^{er}. — Il a épousé D^{lle} Marie Angélique Lambert Dumont fille de Rutache Nicolas Lambert Dumont Ecuyer Seigneur des Mille Isles &c. et de D^{lle} Ang. Boisseau. De ce mariage sont issus 10 enfans des quels je suis l'aîné. Quatre sont morts jeunes. Mes frères et sœurs vivans sont, L^l. Charles Lef. de Bellefeuille Ecclésiastique. Fr^{is} L. de B. étudiant au petit Sem. de Montréal, Angélique Louise, Henri Nicolas. et Joseph Lef. de Bellefeuille. — 3^o Ma tante Jeanne Lef. de Bellefeuille restée fille. 4^o d. Joseph Lef. de Bellefeuille restée fille. 5^o Françoise L. de Bellefeuille mariée à L^l. Jos^{ph} LeProutt Ecuyer. Ils ont eu pour enfans Julie restée fille, et François mariée à P^{re} Médicin & Chirurgien. Cette dernière est morte après avoir mis au monde

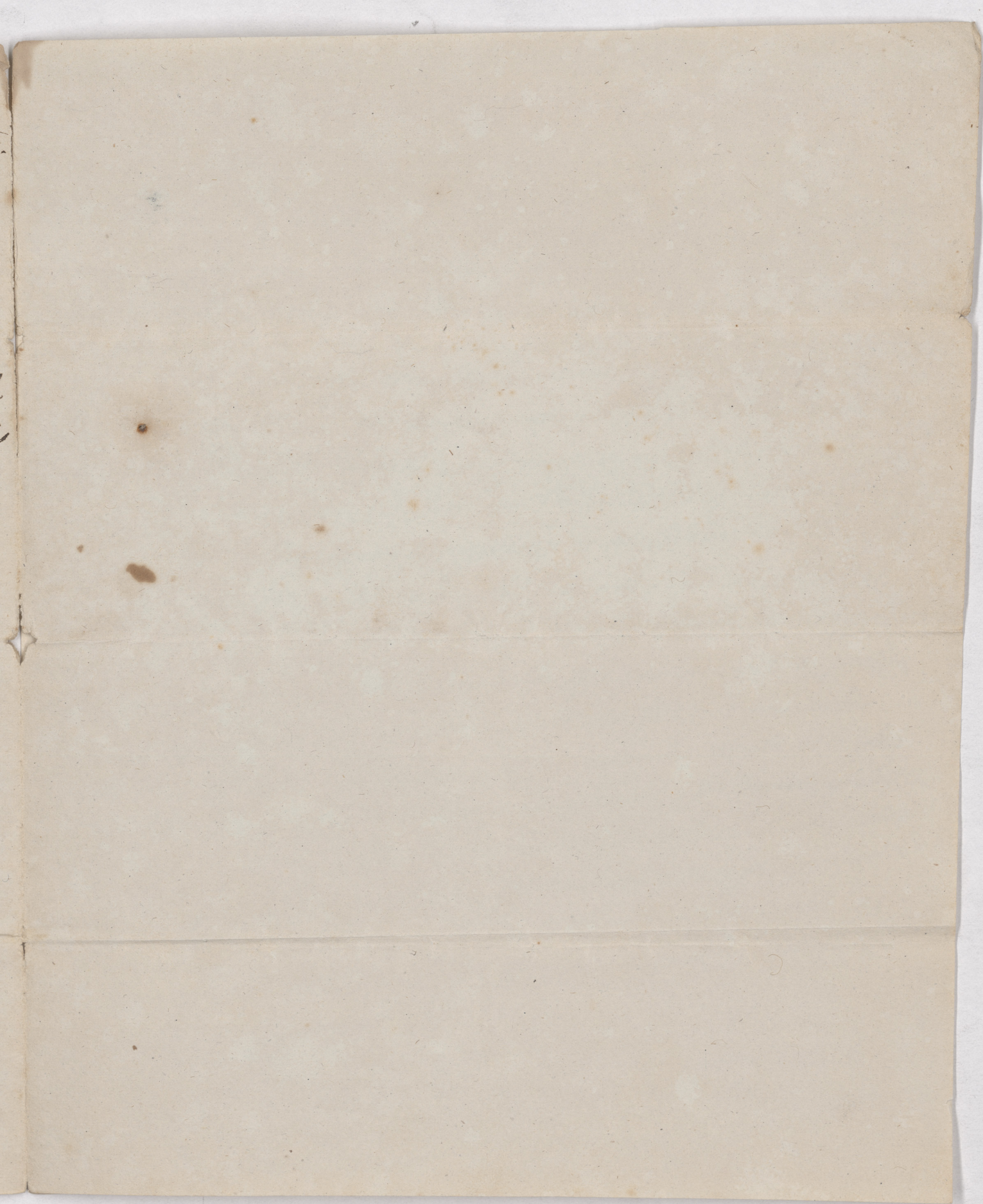
Fermine sa fille qui vit encore. 6.^o Mon oncle Joseph Lef. de Bellefeuille Sr. Célibataire. 7.^o Mon oncle Fr.^s Lef. de Bellefeuille Peuxa qui a épousé une Demoiselle Dore' fille d'Et. Dore' Es. Marchand. Point d'enfans de ce mariage.

3.^o enfant de notre Bisayeul. Pierre Lefebvre de Bellefeuille Sieur des Isles, mort garçon dans ce Pays, après la prise par les Anglois —

4.^o = Une fille mariée au Baron de L'Espérance Gouverneur des Isles Miquelon & Saint Pierre.

5.^o Une autre fille mariée au Sieur D'Angeac Successeur de Mr le Baron dans le Govt. des Isles Miquelon & S. Pierre. — Les troubles de la Révolution Française nous ont empêchés jus qu'à présent de savoir s'il est issu des enfans de ces deux Mariages. —

J. Justache Rivière du Chêne, Seigneurie des Mille Isles ce 15^o Aoust. 1816. —



Phytology
1816.

5-5

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous engager à un accommodement avec M^r. Du Serre pour la succession de feu M^r. de Cornouailhier, à la quelle ses droits ne sont pas équivoques. L'extrême besoin l'a fait déterminer à partir en Canada avec sa demoiselle et son mari, pour vous faire rendre un compte rigoureux de tous les biens de cette succession; mais je l'en ai détourné en lui donnant l'espérance, et même l'assurance, connaissant votre probité, qu'elle en retirerait beaucoup plus pour un arrangement à l'amiable, que par les voies de la justice. Voici, en conséquence, les propositions qu'elle vous fait par mon entremise: c'est que vous commenciez par lui envoyer à compte, et le plus tôt possible, la somme de cent Louis, pour subvenir à ses besoins, qui, dans ce moment-ci, sont extrêmes; et qu'ensuite vous entriez en composition avec son chargé d'affaires à Montréal, qui vous écrira à ce sujet, et qui a ordre de vous poursuivre en toute rigueur, si vous vous refusez à cette première mesure qu'elle est forcée de prendre pour suspendre les poursuites que ses créanciers font contre elle.

je suis bien fâché, Messieurs, de n'avoir pas une plus heu-
reuse occasion de vous donner des marques de mon souvenir, de mon
dévouement et de mon respect; sentiments dans lesquels j'ai l'hon-
neur d'être très parfaitement,

Messieurs,

Notre très humble

et très obéissant

serviteur *Thomard*
J.P.

B.S. Mes respects, je vous prie, à Mesdames de Belle-fuille,
à M.^r et M.^le Dument, à M.^r et M.^le Mackay, et à Mess. les curés de
la rivière du Chêne, et de St. Benoît.

Petit Séminaire de Paris, 28 Avril, 1716.

Lettre de Mr. Rouvenot

20 Avril 1716,

N. 1

Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side.

Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side.

Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side.

Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side.



L. 50000.0

Et Messieurs,

Messieurs de Bellefontaine.

à la Rivière du Chêne.

En Canada.

Reçu le 23^{er} Novembre 1016.
Répondre le 25 Juin 1017.



[Faint bleed-through text from the reverse side of the page]

[Faint handwritten notes or signatures in the bottom right corner]

Pardevant Les Notaires Publics de la province du Bas-Canada, résidants dans le District de Montréal Comté d'Effingham, soussignés.

Fut présent S^r. Eustache Antoine Lefebvre Bellefeuille résidant au Bourg de S^t. Eustache, fondé du pouvoir de S^r. Antoine Lefebvre Bellefeuille son père, Seigneur d'une partie de la Seigneurie des Milles-Isles, ainsi qu'il appert à la procuration donnée par son dit père en sa faveur, reçue en date du sixième Jour d'Avril dernier, pardevant M^s. J. A. Berthetot et Compère, Notaires.

Lequel dit S^r. comparant en cette dite qualité, & par ces présentes et de bonne foi reconnu et confessé avoir - bérée, constituée, assis et assignée dès maintenant et pour l'avenir, à Antoine Filiatreau fils de feu Charles Pierre Filiatreau, habitant de la paroisse S^{te} Rose Isle Jesus, à ce présent et acceptant, savoir, Dix-huit minots de bon bled froment, loyal et marchand livrable huit minots à la S^t. Michel et le restant le premier de Janvier, de rente annuelle et viagère que le dit S^r. Constituant promet et sollige garantir, fournir et faire valoir chaque année aux dits termes sus dits au dit Antoine Filiatreau la vie durant de Catherine Desjardins veuve en premières noces de feu Amable Luenaville et épouse actuelle de Louis Guinnet à laquelle le dit Antoine Filiatreau doit pareille rente, en commençant le premier paiement d'icelle à la S^t. Michel prochaine, & continuant ainsi alternativement d'année en année aux deux termes sus-mentionnés - Jusqu'au décès de la dite Catherine Desjardins, lequel arrivant cette dite rente sera totalement éteinte, finie, amortie réunie, mise et consolidée au fonds et propriété du dit S^r. Constituant et de ses hoirs et ayans causes.

Pour sûreté du paiement de laquelle rente viagère le S^r. Bellefeuille fils la, ou au nom de son dit Constituant
et

et en vertu de sa dite procuration, hypothéque générale-
-ralement ses biens meubles et Immeubles présents &
- futurs, une obligation ne dérogeant à l'autre.

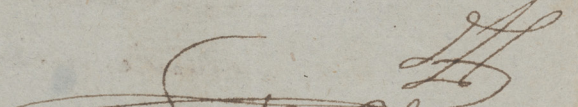
Conviennent spécialement les dites parties que le dit
- Antoine Filiatreau sera obligé et tenu de prendre cha-
- que année suivant les termes ci-dessus le dit bled de
- rente viagère au Moulin du dit S^r Antoine Lefebvre
- Bellefeuille, situé en la dite paroisse S^t. Eustache, con-
- nu communément sous le nom de Moulin de la dalle
- le quel Bled lui sera fourni à cet endroit.

Cette création de rente viagère ainsi faite pour et
- moyennant le prix et somme de Mille livres ancien-
- bours, la quelle somme le dit S^r Constituant, reconnoît
- avoir ci-devant reçue du dit Antoine Filiatreau en bon-
- ne monnoye ayant cours, dont il se dit content et satis-
- fait et en donne bonne et valable quittance. Car ainsi &c.

Et pour l'Exécution des présentes les dites parties ont
- du leur domicile en leur demeure sus déclarée, au quel
- lieu, &c. Promettant, &c. obligeant, &c. Renonçant, -
- &c.

Fait et passé en la paroisse S^t. Thérèse, Etude, L'an
- Mil. huit cent seize le deuxième Jour de Mai. Le dit
- Antoine Filiatreau a déclaré ne savoir signer de ce
- enquis, et le dit S^r Bellefeuille a signé, lecture faite. com-
- me appert en la minute demeurée en notre Etude, -
- ainsi signé. marques & D. Ant^e Filiatreau. E. A. Lef^r.
- de Bellefeuille avec paraphe. J. B. Constantin no^v
- avec paraphe, & du soussigné. (Un mot rayé sur)

N. Martet


Not. Pub.



Le 9^r Mai 1816. —

Exhibition de rente vica-
-girie pour S^r Eustache
Stantonie LeFebvre Belle-
feuille, au nom qu'il agit,
en faveur de Stantonie
Archevêque.



2^{me} expédition

Le 4^{me} 16.

Fait en 4^{me} 16. 29.

Notre table a été vérifiée et arrêtée
par le sieur de Gathornis Ruyin
le 4^{me} Mai 1816.

Paris le 8 juillet 1817.

Messieurs et chers parents

Ma mère se trouvant, par indisposition en ce moment, empêchée
de s'entretenir elle même avec vous, me charge de le soir.

Nous ne pourrions nous flatter, d'après votre silence
à toutes nos lettres depuis plus de 13 ans, de recevoir réponse
à celle ci: et sans la généreuse obligation des Respectables
Messieurs Roux et de Sobinière, nous ignorions si nos
lettres vous sont parvenues:

La conduite de la famille de Bellefeuille envers
leurs parents en France, malheureux par la privation
de ce qui leur appartient, à si juste titre, en Canada
et qui se trouve dans leurs mains, est difficile à
concilier avec la réputation, dont Messieurs de Bellefeuille
jouissent en Canada, de pratiquer toutes les vertus
Religieuses, et tous les devoirs qu'exige l'honneur
le plus strict

Le désintéressement de notre part, pousse jusqu'à

L'oubli de nos prétentions tant que nous avons joui de la fortune que ma mère possédait à St Domingue: Nos souffrances depuis 20 ans, l'abandon des Arrérages Antérieurs à 1804. Auquel nous avons consenti; enfin toutes les dispositions que nous avons manifestées, et qui ne sont point encore changées, pour obtenir, par un sacrifice, un Arrangement à l'amiable; tout ce fait parleront, toujours pour nous, dans la réclamation de nos justes prétentions.

La Mémoire de nos ayeux, nos principes et notre Religion d'ailleurs, nous maintiendront toujours dans le bon sens convenable; et si jamais quelque démarche de notre part pourroit affliger nos parents du Canada, ce n'auroit jamais été notre intention:

peut être que la détermination que je prends de me rendre de ma personne en Canada (pour y faire valoir mes Droits et ceux de ma mère) et que je compte l'exécuter en profitant de l'occasion convenable pour mon départ, que ma présente le départ de Madame de Bruyère au printemps prochain, paroitra t'elle un reproche

Fait à Messieurs de Bellefeuille, et dont l'effet
dans l'opinion pourra sans être désagréable; je
le crains, et je soussone qu'il ne faut pas moins
que la situation déplorable de ma mère pour me faire
surmonter cette crainte: Je me suis résignée quant à
moi personnellement, à attendre encore et à soussupplier d'oublier
notre position et mes droits.

Croyez, Monsieur et parent, tous sentimens
d'attachement que nous avons toujours portés à votre famille.

Notre parente bien dévouée
Portel de Cournoyes

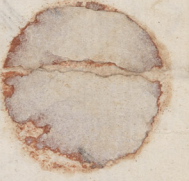
1523

Recu de
vous

De Monsieur
Monsieur De Bellefeuille

à la rivière Du Suro
près Montréal
En Canada.

reçu de
St. Louis



24

Lettre de M. de Bellefeuille
de Fontenay. Notre cousin
à Paris le 10 juillet 1717.
Sept. le 20 oct. 1717. Levesque

Paris le 14 Septembre 1817.
Rue St-Jacques n° 8. par la rue d'Anjou.

Je vous de recevoir, Monsieur et tres Cher Serein, votre Chere Lettre en date
du 27 Juin 1817. pourquoi donc n'avons nous pas juri depuis Longtemps de
vous de recevoir quelque Expression des Sentiments d'une famille que
les liens du sang et la Memoire de feu Mon pauvre Mari Monsieur de
Courmoyer me rendent si Chere. Quelle qu'ait été la situation de vos
affaires et alors même que vous ne pourriez pas satisfaire aussitot
aux demandes que la justice de nos droits et votre Equite nous dictent,
nous eussions reçu toujours avec un tendre intérêt quelque signe de
parents qui nous sont si proches.

Nous soyons avec peine ma fille et moi dans vos intérêts. Autant que
dans les vôtres, que votre situation n'est pas telle que nous la désirerions;
et nous sommes disposés de fait à entrer dans ce qui pourra vous
aider pour la terminaison des intérêts que nous avons avec la famille de
Belleville. Mais Malheureusement nous ne pouvons faire autant de
sacrifices que nous le voudrions, tant est déplorable votre situation, et sont
grandes les craintes que nous avons pour votre sort avenir, quand surtout
l'age et les infirmités sont ajoutés chaque jour à mes besoins.

En attendant vos prochaines communications, nous me faites connaître

par la lettre que vous écrivez au respectable Monsieur Tharvet L'intention
 Ou vous seriez d'acquiescer toutes mes prétentions; Il y sera disposé, et ma
 fille de même pour celle bien fondée qu'elle a déjà fait connaître. Mais
 nous ne pouvons nous permettre d'accepter aucune offre qu'au préalable
 nous ayons connu ce à quoi pourroient se porter le montant de nos prétentions,
 et que semblait devoir nous faire connaître la première communication de
 votre part.

Vous pouvez être assuré, Monsieur et cher Mesieu, ainsi que toute la
 famille Bellefeuille que nous ^{vous} conduirons dans cette circonstance d'après les mêmes
 principes qui nous ont guidés de la première fois que nous commençâmes à
 réclamer nos droits, et nous ferons tout le sacrifice que la Religion
 notre respect à la mémoire de Monsieur de Cournoyer et de ses Ayeux
 et nos sentiments affectueux pour nos parents du Canada, nous demandent.
 Au demeurant nous prendrions pour arbitres les respectables Messieurs
 Roux, de Lotbinière, et Duchesneau, qui conjointement avec M^r.
 Nigel notre fondé de pouvoir au quel nous enverrions tout ce qui nous en
 passerions par leur décision.

D'après l'avis de l'envoi de 75 Louis que vous et toute la famille de
 Bellefeuille me faites conjointement, je me suis présentée chez M^r. Robange
 et Masson qui m'ont dit que la lettre de Change pour cet objet avoit été
 acceptée à Londres et que ce jour ci il nous seroit touché le montant;
 C'est pour cette raison que j'avois tardé jusqu'à ce moment ci d'achever
 ma lettre afin de vous annoncer par la même occasion la réception de

Cet Argent; Mais Comme je vien d'apprendre par ce N^o, que nous
pourrions éprouver quelque retard par un manque de formalité qui existe
dans le billet; je me décide à vous envoyer ma lettre malgré que j'espère
que ces difficultés seront bientôt levées.

Je vous prie et toute la famille de recevoir mes sincères remerciements de
cet envoi et de celui que vous avez la bonté de nous annoncer pour la
fin de cet automne. Ma fille qui étoit destinée à partir en Canada au
printemps prochain, d'après les craintes cruelles dont elle étoit tourmentée
pour notre Arsenit, y renonce d'après cet envoi et l'assurance de vos
dispositions pour l'arsenit. Jugez, Mon cher Mesu, quelle eut été le
chagrin de mon cœur, en voyant s'éloigner pour traverser les Mers
votre
Ma
Belle bien aimée.

Agitez, Monsieur et cher Mesu, ainsi que toute la famille et
Belle-fille, et aussi de la part de ma fille les assurances bien
sincères de tous les sentiments d'estime et d'attachement que nous ne
cesserons de vous porter, et les vœux que nous faisons pour que le Ciel
vous accorde des jours tranquilles et vous fasse prospérer et tous les vôtres.

Votre tante bien dévouée

De Son v^o h^otel Louvois

1521

Lettre de Mad^e Dudson
reçue le 11 Fev. 1801
A.P.

A. e. Montreal
E. A. Sup^r de Bellefleur,
Rues du Chêne, a Montreal

En Canada

La Religion
et de son Aye

A Messire Jacques Leclere

Monsieur

Vous serez peut-être
étonné de recevoir encore une lettre au sujet
d'une affaire que vous paraissez considérer de
très petite conséquence & traiter fort légèrement.
Il s'agit ici de la terre que vous avez achetée
pour votre frère dans le tiers bournoyer, Paroisse
S. Marc. Vous n'ignorez pas qu'il y a longtemps
que les Lods & ventes dus en vertu de cette
acquisition auroient dû être payés; je vous
ai fait écrire à ce sujet depuis deux ans
plusieurs lettres, par Mr Déjery ci devant le
Procureur

Procureur de la famille, et par M Peltier
mon Avocat; tous ces égards et ménagements
que j'ai eus de voir à votre caractère sacré de
Prêtre, ont été payés par le silence le plus
désdaigneux.

Votre conduite singulière (je
suis mortifié d'être obligé de vous tenir ce
langage) votre conduite, dis-je, me donne
le droit de vous poursuivre; cependant j'ai
tant de répugnance (comme Romain Catholique)
à traduire pour une misérable dette un de
nos Prêtres devant des Juges Protestants, que
je veux bien encore vous prier de vous
épargner à tous deux les désagréments d'une
poursuite, expédient auquel je ne pourrai me
dispenser d'avoir recours si vous persistez dans
votre silence.

Mons.^r

J'ai l'honneur d'être
Votre t. l. Serviteur

J. C. Rivi. du Rhéne
ce 17. Oct. 1777.

E. A. Lesclapart

Lettre envoyée à Mr
Anvers Leclerc le 13 Dec.

1017.

|||

|||

[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]



Messire

Messire Janner Leclerc

Pretre Curé de

1800
M. Janner Leclerc
Curé de

Nivernais du chêne 20^e Oct^r 1017.

Monsieur

Connoissant le plaisir que vous goûtez toujours en rendant service à quelqu'un, j'ose vous prier de ne ^{m'en faire l'hon. de} pas trouver mauvais que je m'adresse à vous pour m'aider dans une chose qui pour quelques raisons dont je ne puis vous faire part à présent, et d'une grande conséquence pour moi. Il s'agit des titres de la famille Bellefeuille, que je désire avoir, & que non pas par des motifs de vanité, mais parce qu'ils me ^{me} servent presque absolument nécessaires.

Je suis loin de regarder comme d'inutiles et méprisables parchemins, ces marques de l'estime des Souverains, et ces témoignages de mérite et de services ^{que peuvent avoir} rendus mes ayeux. Ils me remplissent d'un juste respect pour la mémoire de mes ancêtres qui par leurs services ont obtenu l'estime ^{en même temps qu'ils me donnaient le d. s. de les imiter.} ce désir me rappelle mes devoirs envers mon Souverain, & me remplit de respect & d'attachement pour lui et pour S. M^{te}.

de leurs Princes et en ont été récompensés. En même
 tems le noble desir que j'ai d'imiter mes parens, me
 remplit de respect et d'attachement non seulement
 pour mon Souverain mais aussi pour l'illustre
 famille des Bourbons, famille qui sera toujours chérie
 et respectée par ceux qui ont le bonheur de n'être
 pas imbus de ces principes abominables qui enfantés
 par l'orgueil et la cupidité sont que nous devons
 aux cerveaux échauffés de quelques hommes tourmentés
 par l'ambition, l'orgueil et la cupidité, et qui ont
 fait le malheur d'une partie du genre Humain.

1. Revis

Les lettres que mon ayeul François Lefebvre de
 Bellefeuille recevoit avant la Révolution Française, de ses
 beau-frères M^s le Baron de L'Esperance & D'Angeac, ainsi
 que de plusieurs autres parens & amis m'assurent qu'il
 étoit noble, mais comme il n'étoit que le cadet de sa
 famille, les titres étoient en la possession de son frère
 George Lef. de Bellefeuille aîné de sa famille & officier
 au service de la Marine Française. Ce monsieur a
 toujours résidé à Brest et à Metz, et étoit marié à
 une Demoiselle Desaulniers Legaut d'une famille d'Avocats.

ce que j'ai
 lieu de croire

Il paroît aussi qu'il est mort sans enfans. Je vous
 donne ces détails afin de vous faciliter dans les démarches
 ou recherches que je vous prie en grâce de faire pour

me

Mettre en possession de ces titres.

Il m'importe beaucoup de les avoir, quand ce ne
seroit que pour cette saison, qu'il y a encore dans ce
Pays-ci, des familles qui attachent un grand prix à la
noblesse & qui ne se soucient nullement d'admettre des
roturiers dans leur sein.

Au premier avis de votre part, je vous ferai
rembourser par la maison de Bospange & Magon tous
frais ou dépenses que ces recherches pourront vous avoir
occasionné fait encourir. ^{2^e Rem.} ~~Si me procurant ce que~~
je desiré ardemment, vous ajouterez le sentiment de la
reconnaissance à ceux de l'estime et du profond respect
avec lesquels j'ést

J'ai l'honneur d'être
Vostre très humble
& obéissant serviteur
E. A. Lef. de Villepuelle

A Messie Pharenet
à Paris

Lettre écrite à Mr
Pharenet le 20 oct. 1717.

N. 2.

40.03

Rem. Je desir avoir ces titres p^r. plus. autres raisons, entre autres celle ci, qui
seule suffiroit p^r. me les rendre necessaires; c'est qu'il y a encore dans ce Pays de
plus.^{rs} familles qui attachent un grand prix à la Noblesse et qui ne se soucient
nullement d'en mettre dans leur sein des roturiers, ou des personnes qui ne
pourroient pas prouver leur Noblesse. —

2. R. En me rendant le service essentiel de faire tout ce qui sera en
votre pouvoir pour trouver ou faire ratifier ces Titres, vous aj. Je

1526

Messire
Messire Travenet Prete
Au Petit Seminaire de

~~Paris~~
Paris.

S. L. Illustré & Révérendissime Joseph Octave
Evêque de Québec S.

Monsieur

Ayant appris de Messire
Roux dans le cours de l'hiver dernier que Votre Grandeur
étoit très mécontente & mécontente du différend survenu entre
les habitants de la Paroisse S. Marc & notre famille au
sujet du Banc Seigneurial que nous devions avoir & que
nous avions toujours eu jusqu'alors dans l'église de cette
Paroisse, j'ai tâché de faire cesser cette dispute. Je
me suis d'abord aperçue que les voies de rigueur & les
menaces que quelqu'un avoit employées pour ramener
ces gens à leur devoir avoit eu un effet tout contraire
& n'avoit fait qu'irriter les esprits, et dès lors j'ai cru
qu'avec de la douceur & de la patience je pourrois
+ de Courtois obtenir

obtenu d'eux ce qu'il n'avoit pas été possible d'avoir autrement, et j'ai maintenant le plaisir d'annoncer à votre Grandeur que mes démarches ont eu tout l'effet que j'en attendois. Le Capitaine LaChapelle à qui le Bane a été adjugé a promis de le rendre aux Seigneurs pourvu que votre Grandeur écrive au Curé qu'elle est très mécontente que ce différend dure subsiste encore; il ne veut pas, dit-il, que pour l'amour de lui toute la Paroisse s'attire la haine de votre Grandeur ou perde son Curé.

C'est pourquoi j'ose prier votre Grandeur de vouloir bien témoigner encore une fois aux Habitants de cette Paroisse qu'elle est très mécontente de leur conduite & que le seul moyen qu'ils aient de ne pas encourir sa disgrâce est de rendre au Sig^{te} le Bane tel qu'il doit être. c. a. d. de six places

De votre Grandeur

J'ai l'honneur d'être

Le très humble

Et obéissant serviteur

E. A. Lafontaine

Lettre suite à J. B. Feb.
Messrs Sieges de Québec
le 24 Nov. 1817.

Capitaine

de Québec

de Québec

de Québec

de Québec

À Son Excellence & Révérendissime

Joseph Octave

Evêque de Québec

Q. B.

11/01/1811
M. de la Rivière
à son Excellence
l'Evêque de Québec

St Charles 25 Mars 1818.

M. de Lefebvre De Bellefeuille C^{te}

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un certificat du Curé, M^{re} Robitaille par lequel il certifie que le Marguillier en charge de l'œuvre & fabrique de St Marc, de l'avis des autres Marguilliers J^{cs}, remet le Band seigneurial au seigneur du lieu. Je n'ai point servi mon Protet, Je n'ai fait que leur en donner lecture sans le signifier. Je leur ai donné tout le tems qu'il m'ont demandé pour s'informer, vous me l'avez permis en me donnant ordre de Proteter. Le Capitaine Sachapelle a remis son Band à la Fabrique, vous pouvez en prendre possession quand bon vous semblera. Je n'ai pas été entièrement satisfait de la remise du Band, Je requerrais par mon Protet de le remettre de la longueur & largeur des Banded seigneuriaux ainsi que statué par les Ordonnances C. A. D. de faire convertir les deux en un seul. J'attendrai votre avis sur ce sujet et si vous désirez proteter Je servirai le Protet afin de faire convertir les deux Banded en un seul. Je vous observerai que cela les fera renuier et rencontrera beaucoup d'opposition, Je crois qu'il serait mieux de ne point en parler, en attendant votre réponse

Mons^{re} Je suis avec estime
 votre très ob^{is} & dév^{ot} serviteur
 L. Chouin Dubert.

1527

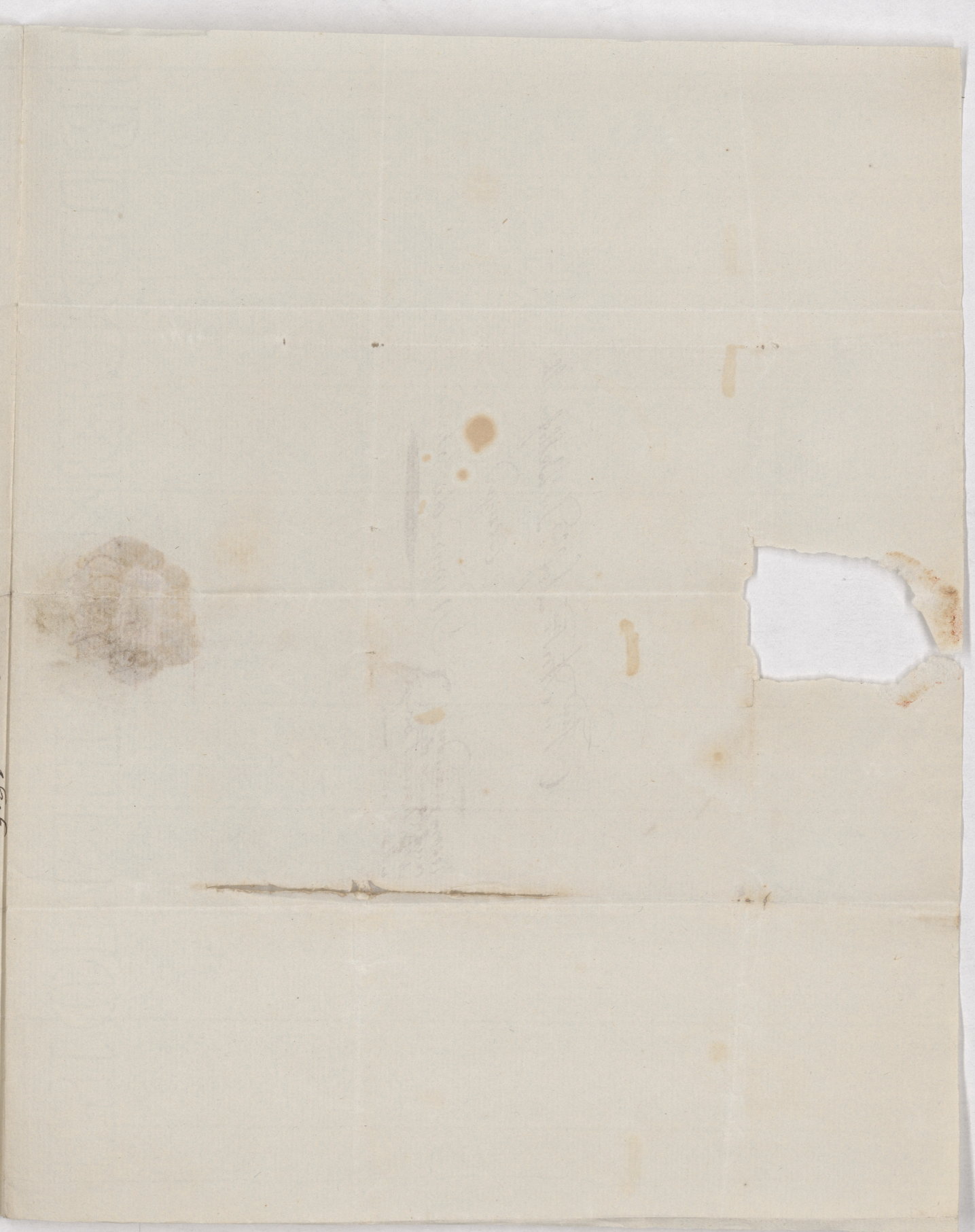
26 Mars 1816.

Mr Durub.

avec

un certificat de M^r de

Lucie, P^oitaville.



Le Duc de Bourgogne
à Monsieur de Bellemeuse

Edouard

Recommandé
à Monsieur de Bellemeuse



M^e Desbrière de Bellefeuille
Rivière du Chêne

1820
Verdailles le 1^{er} Juin 1820

Mon cher Aron

Monsieur Amable Berthelot, qui nous remit la dernière lettre que nous reçûmes de vous datée du 1^{er} Octobre 1818, nous informe, ce matin, de son départ pour Londres, dans 3 jours; et veut bien aussi nous offrir ses services pour notre correspondance avec vous.

Ma santé est extrêmement dérangée, et surtout depuis quelques jours, ma fille occupée à me donner des soins, mais nous ne laisseront pas échapper cette bonne occasion de vous entretenir.

Nous nous étions livrés à l'espoir, consolant, dans la cruelle pénurie où nous nous trouvions, de trouver, vers le milieu de l'année 1819, l'argent plus ou moins considérable que vous annonciiez, devoit être remis dans le mois de février suivant: nous nous accusâmes la réception de cette lettre, et nous mandions combien il seroit affreux pour nous, que cet espoir fut déçu: hélas! nous n'avons reçu, depuis, aucune autre lettre, ni le moindre avis de votre part.....
Nous vous remercions aussi, que les pièces que

Je possédois véritablement l'assertion, contenue dans votre dernière
lettre (dont vos précédentes ne parloient pas) en nous disant
que M^r de Cournoyes avoit fait l'abandon de ses biens
à votre ayeule M^{me} de Bellefeuille: nous vous ajoutions
que mon mari avoit pu laisser à cette ayeule, la jouissance
de ses revenus en Canada, laquelle cevoit à sa mort: nous
sommes donc très tranquilles; nos droits à cet égard ne pourroient
être contestés: nous vous engageons, au demeurant, à nous envoyer
Copie en règle de cet acte d'abandon:

Répondant à la proposition que vous nous avez faite
de renoncer à ces droits pour une somme de 12,000^l que
vous nous compteriez, nous en appellions à votre justice, à
tous vos sentimens généreux et religieux que vous devez
porter à la mémoire de M^r de Cournoyes, pour obtenir
une transaction moins préjudiciable à sa veuve et à sa
fille, aujourd'hui bien plus à plaindre que ne put d'être
jamais votre ayeule, aux secours de laquelle ce bon
frère vint d'une manière si généreuse.

Votre silence, mon cher Mieux, & l'impossibilité à ma
fille d'exécuter son projet de se rendre en Canada, notre

31

misire enfin; de debit, d'ailleurs, de traites à l'amiable avec
de proches parents, nous décidant à transiger pour une somme
bien éloignée de celle que nous croyons avoir à répétet, d'après
la correspondance de diverses personnes du Canada qui
nous ont donné connoissance de la nature des biens sur les
quels nous avons des droits. Si nous n'étions pas engagé
pour une somme considérable, et qui porte intérêt au
profit de personnes qui nous feroient des avances sur
la garantie que nous présentait cette correspondance,
nous souscririons à la proposition de 12,000; mais
en vérité cette somme suffiroit à peine à satisfaire
à nos engagements, nous sommes donc obligés de
vous demander celle de 18,000 (c'est à dire, 12,000 d'ici
à la fin de cette année et 6,000 dont le dernier
paiement sera être fait dans l'année 1822 (le sixième
mois)
" Nous déclarons donc sur et de la manière la plus
formelle, que nous renoncera à tous les droits que nous
pourrions avoir sur les biens que feu M^r de Cournoyer
" Mon époux, possédait en Canada, moyennant le paiement
" en France, qui nous seroit fait, dans les termes cy après,
" d'une somme de dix huit mille francs

" Savoir; Neuze Mille francs avant la fin de la présente Année
 " ou du mois de février 1821; et Six Mille francs, dont le dernier
 " payement devra être fait dans les premiers six mois de l'année
 " 1822; nous engageant à régulariser cette renonciation par devant
 " Notaire; rendons cette déclaration commune envers notre
 " fonds de pouvoirs M^r Sigel, que nous autorisons à transiger
 " avec M^r de Bellefeuille ou sa famille pour nos droits
 " précités, aux conditions que nous demandons.

Nous pensons, Mon cher Nèveu, et dans la position affligeante
 où nous nous trouvons nous avons espérés que cette déclaration
 vous suffira quant à présent pour vous décider à terminer
 avec notre fonds de pouvoirs; le plus promptement possible;
 ce que demande bien impérieusement nos souffrances de tout
 genre, nous répétant que nous nous obligeons à signer ici
 en recevant le premier payement, l'acte et dans la forme
 que vous pouvez désirer.

Comme il seroit possible que nous ne rediussions plus à
 Versailles quand votre réponse arrivera en France Veuillez bien nous
 s'adresser au domicile de M^r Rainville ancien Avoué, Rue
 du Fouarre n^o 14 près la place Maubert à Paris en mettant
 à Mademoiselle Portel de Cournoyer. approuvé l'écriture des
 quatre page de cette feuille et la date de Cournoyer J. de Serre

Nous pour prions ma fille et moi, mon cher Mesieu, d'être persuadé que les sentiments que nous portons à vous et à votre famille, sont ceux de bonne parenté qui se feront une satisfaction de vous les continuer, et de pouvoir entretenir ceux que nous nous exprimons: agréer ainsi que tous nos parents et parenté de votre famille, cette assurance sincère de nos sentiments affectueux.

votre tante et amie

De Cournoye J. Du Serre

J'adhère entièrement à la Déclaration que fait ma mère dans cette lettre renonçant conjointement avec elle à tous nos droits sur la succession de feu mon père moyennant la somme de dix huit mille francs et j'autorise Monsieur Sigel mon fondé de pouvoir à transiger pour mes intérêts avec Monsieur de Bellefeuille à ces mêmes conditions verbaliser le 1^{er} Juin 1820

Sigel de Cournoye

1531

Lettre

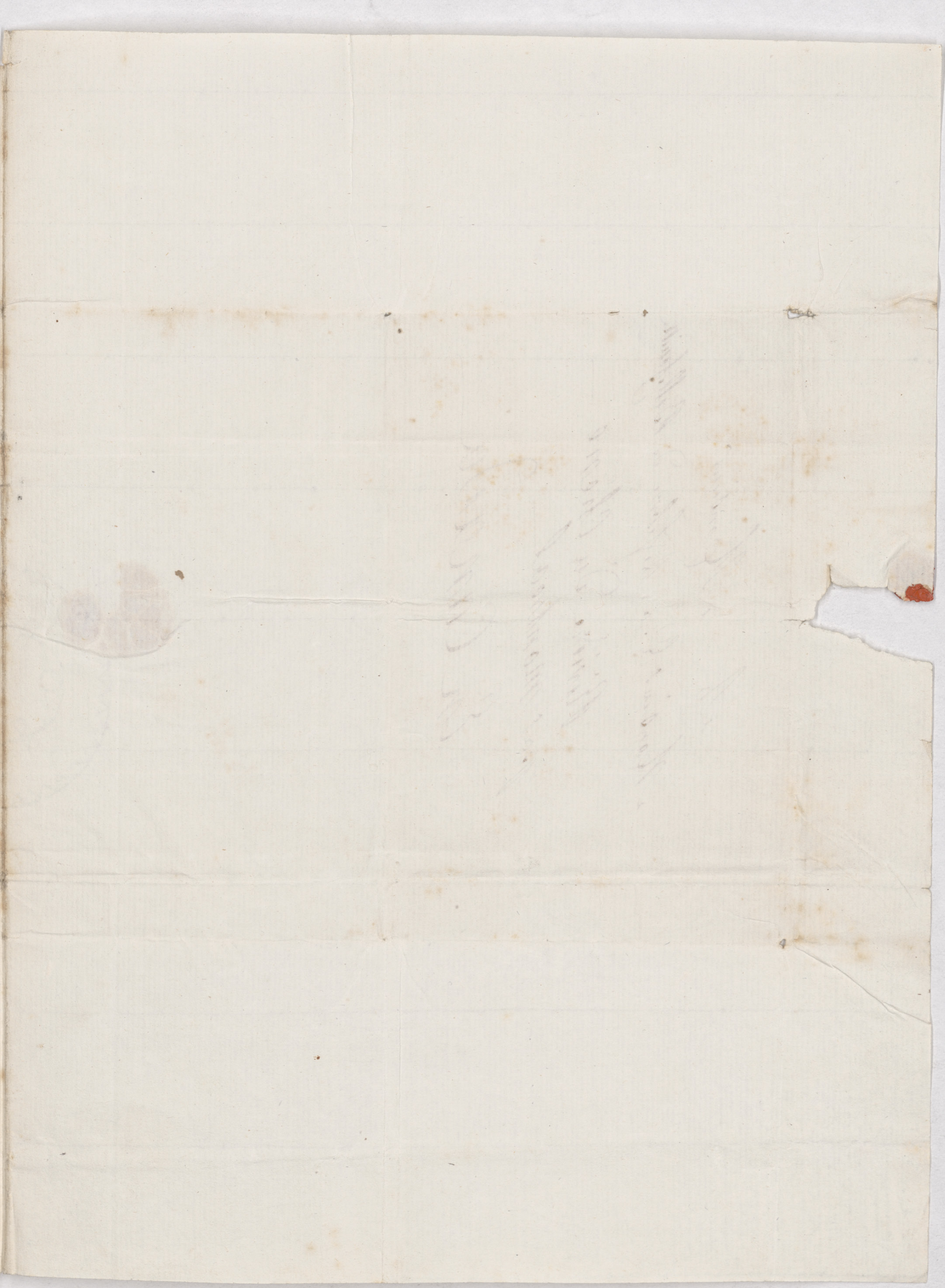
de mad: in N. de Launoy

J: Du-dene.

1. Juin 1820

Paris le 2 Nov: 1820. J'ai la
grande joie de répondre à

J. Du-dene



A Montréal

Monsieur C. a. de la Roche de Bellefleur

Rivière du Chêne

par Montréal

En Canada